



DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

VILLE DE DESCARTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/01

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Mireille CHEVINEAU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Mireille CHEVINEAU ;

Considérant que le logement situé 46 rue du Commerce (n°3) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement situé 46 rue du Commerce (n°3) appartenant à la commune, est passée avec Mireille CHEVINEAU pour une durée de trois années à compter du 01/11/2014.

Art. 2 : Le montant du loyer est fixé à **381,27 € par mois**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **381,27 €** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201501-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/02

Arrêté modifiant

l'arrêté 2014/09

relatif au contrat de location

d'un local communal à

la Sté « Harmonie Ambulance Tours »

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Société « Harmonie Ambulance Tours »,

Considérant que le local situés 21 bis avenue François Mitterrand est vacant et peut être loué à « Harmonie Ambulance Tours » pour exercice son activité de transport sanitaire ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Le montant du loyer mensuel, qui était fixé à 432,52 € a été revu à 293,52 € mensuel (location des bureaux et vestiaire) et à 50,00 € annuel (par place de stationnement) à compter du 1^{er} octobre 2014..

Art. 2 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201502-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINE DU SUD**



ARRETE DCM-2015/03

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Alexandre PABIS**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'Alexandre PABIS,

Considérant que le garage n°8, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Alexandre PABIS ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Alexandre PABIS, à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201503-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/04

**Arrêté relatif au contrat de location
d'un garage à
Jean LE GOFF**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Jean LE GOFF,

Considérant que le garage n°9, situé rue du Colonel Gilles est vacant et peut être loué à Jean LE GOFF;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de garage est signée avec Jean LE GOFF, à compter du 1^{er} novembre 2014 pour une durée d'un an.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **30,00 €**.

Art. : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201504-AI

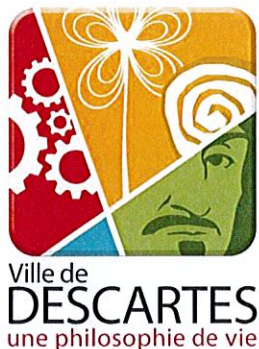
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/05
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Les compagnons du Tour de France

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Les Compagnons du Tour de France, représentés par Monsieur Sylvain GUERNION, Président;

Considérant que les chambres 4 et 7 situées 21 bis avenue François Mitterrand sont vacantes et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location des chambres 4 et 7 situées 21 bis avenue François Mitterrand appartenant à la commune, est passée avec Les Compagnons du Tour de France **pour une durée d'un an à compter du 01/12/2014.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **349,07 €** (chauffage compris).

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201505-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/06
Arrêté relatif au contrat de location
d'un logement avec
Les compagnons du Tour de France



Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de logement présentée par Les Compagnons du Tour de France, représentés par Monsieur Sylvain GUERNION, Président;

Considérant que le logement situé 21 bis avenue François Mitterrand (n°8) est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement n°8 situé 21 bis avenue François Mitterrand appartenant à la commune, est passée avec Les Compagnons du Tour de France **pour une durée d'un an à compter du 01/12/2014.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **516,54 €** (chauffage compris).

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201506-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/07

Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal à la Sté SAS PELE AGRICONSEIL

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Sté SAS PELE AGRICONSEIL représentée par M. Denis PELE,

Considérant que des locaux situés 21 bis avenue François Mitterrand sont vacants et peuvent être loués à la Sté SAS PELE AGRICONSEIL pour exercer son activité de stockage de produits alimentaires animaliers ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial est signé avec la Sté SAS PELE AGRICONSEIL, à compter du 01 /10/2014 pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **400 €**. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

Art. 3 : La Sté SAS PELE AGRICONSEIL versera une caution de garantie égale à 2 mois de loyer soit **800 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201507-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire





Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

Communauté de Communes
de la **TOURAINES DU SUD**



ARRETE DCM-2015/08
Arrêté relatif au contrat de location
d'un local communal à
la Sté Pharmacie SMRCKA

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Sté Pharmacie SMRCKA,

Considérant que le local situé à Espace Rabelais est vacant et peut être loué à la Pharmacie SMRCKA pour exercer son activité de stockage de matériel médical ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : un bail à usage commercial est signé avec la Pharmacie SMRCKA, à compter du 01 /11/2014 pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction les années suivantes.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **100 €**. Le montant est révisable pour les années suivantes suivant les modalités prévues dans le bail.

Art. 3 : La Pharmacie SMRCKA versera une caution de garantie égale à 2 mois de loyer soit **200 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201508-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Dubois", written over a horizontal line.

ARRETE DCM-2015/09
relatif au contrat de location
d'un local communal à
Bernard SZCZEPANIAK

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Bernard SZCZEPANIAK, psychothérapeute,

Considérant que le local situés 55 rue Balzac est vacant et peut être loué à Bernard SZCZEPANIAK pour exercer l'activité de psychologue ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Le montant du loyer mensuel, qui avait été fixé à 100,00 €, a été revu à 125,00 € à compter du 1^{er} décembre 2014 pour une année, tacitement reconduite les années suivantes.

Art. 2 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150112-201509-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2015

Publication : 13/01/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM – 2015/10
Arrêté du maire fixant
Le droit des entrées,
Au cinéma Le Rabelais
A l'occasion de la diffusion
cinématographique du concert
« Les Vieilles Canailles »
le jeudi 15 janvier 2015

Le Maire de la commune de Descartes ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2014, relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions ;

Attendu que la retransmission du concert « Les Vieilles Canailles » organisée au Cinéma le Rabelais, le jeudi 15 janvier 2015, était programmée depuis fin novembre 2014 ;

Attendu que la publicité (annonces, affiches) fournie par le producteur a été réalisée dès décembre 2014 ;

Attendu que le prix d'entrée pour la diffusion cinématographique d'événement culturel au Cinéma le Rabelais était fixé en 2014 à 10 €, il convient de maintenir, à titre exceptionnel, ce droit d'entrées à la séance du jeudi 15 janvier 2015 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Le tarif unique de 10 € sera appliqué pour la soirée de diffusion cinématographique du concert « Les Vieilles Canailles » le jeudi 15 janvier 2015.

Art. 2 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150113-2015-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2015

Publication : 15/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





ARRETE DCM-2015/11

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un contrat avec la Société ADELYCE
pour des droits d'accès annuels au service
interactif de gestion active de la dette
PREMIO : 1 428,40 € HT**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec la Société ADELYCE, pour des droits d'accès annuels au service interactif de gestion active de la dette PREMIO,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société ADELYCE, 265 rue de la Découverte, Miniparc 1 – BP 27745 – 31677 LABEGE Cédex, pour des droits d'accès annuels au service interactif de gestion active de la dette PREMIO.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 1 428,40 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150205-201511-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Publication : 09/02/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/12

**Arrêté du Maire autorisant la passation
d'un avenant n° 3 au marché 2009/013
avec l'entreprise EIFFAGE Énergie pour la
maintenance des installations de chauffage :
74 464,52 € TTC**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un avenant n° 3 au marché 2009/013 avec l'entreprise EIFFAGE Énergie Val de Loire, pour la maintenance des installations de chauffage,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un avenant n° 3 au marché 2009/013 sera signé avec l'entreprise EIFFAGE Énergie Val de Loire, 8 rue Denis Papin, BP 447, 37304 JOUÉ LES TOURS Cédex, pour la maintenance des installations de chauffage.

Art. 2 : Cet avenant n° 3 précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Cet avenant n° 3 prend effet le 1er janvier 2015 pour un montant annuel de 74 464,52 € TTC.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150205-201512-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Publication : 09/02/2015

Pour extrait conforme, le Maire





ARRETE DCM-2015/13

Arrêté du Maire autorisant la passation d'un contrat avec la Société ADEC pour la maintenance des installations réseaux ethernet sans fils BLR et vidéo

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de conclure un contrat avec la Société ADEC, pour la maintenance des installations réseaux ethernet sans fil BLR et vidéo,

ARRÊTE :

Art. 1 : Un contrat sera signé avec la Société ADEC, 12 boulevard de Chinon, 37300 JOUE LES TOURS, pour la maintenance des installations réseaux ethernet sans fils BLR et vidéo,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle est fixée à 1 188,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil Municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20150205-201513-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2015

Publication : 09/02/2015

Pour extrait conforme, le Maire

